PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A – TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté n° 1545 du 28 mai 2008 accordant une exonération de tous impôts, des droits et taxes de douanes au projet d'appui à la réinsertion socio-économique des groupes défavorisés.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution,
Vu le code des douanes ;
Vu le protocole d'accord du 17 mai 2006 entre la République du Congo et le Fonds Africain de Développement relatif au projet d'appui à la réinsertion socio-économique des groupes défavorisés ;
Vu le code général des impôts ;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Les matériels importés dans le cadre de l'exécution du protocole d'accord conclu entre le Fonds Africain de Développement, Groupe de la Banque Africaine de Développement, relatif au projet d'appui à la réinsertion des personnes défavorisées sont admis en franchise totale des droits et taxes de douanes, à l'exception de :

- la redevance informatique ;
- la contribution communautaire d'intégration ;
- la taxe communautaire d'intégration ;
- prélèvement OHADA.

Toutefois, pour des raisons pratiques, le bénéfice de l'exonération pour procédure établie en la matière.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 mai 2008

Pacifique ISSOÏBEKA